

Date de convocation : 24 mai 2018

Le 31 mai 2018 à 20h04

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en publique en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Monsieur Joël BRUNEAU, Président (délibération n°1). Le conseil communautaire a été ensuite présidé par Monsieur Rodolphe THOMAS, Vice-Président (délibérations n°16, n°17, n° 18, n°2 à n° 24).

Présents :

*En tant que titulaires :* Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI (délibérations n°1, n° 16, n°17, n°18, n°2 à n°12), Madame Emilie AUGÉ, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Antoine AOUN, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Joël BRUNEAU (délibération n°1), Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe DURON, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Marie-Jeanne GOBERT (délibérations n°1, n° 16, n°17, n°18, n°2, n°3), Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR (délibérations n°15 à n°24), Monsieur Rudy L'ORPHELIN (délibération n°1), Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Mireille NOËL, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Madame Josette TRAVERT, Madame Martine VINCENT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Pascal SÉRARD (délibérations n°16, n°17, n° 18, n°2 à n° 24), Monsieur Frédéric LOINARD, Madame Nadine LEFÈVRE, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ernest HARDEL, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT (délibérations n°1, n°16, n°17, n°18, n°2 à n°22), Monsieur Stéphan LEBREUILLY, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Sengdèd CHANTHAPANYA, Monsieur Philippe LAFORGE, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Baya MOKHTARI, Madame Claudie RIGOT, Madame Nadège SIMON, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Joël BELLANGER, Madame Sylvaine BAUMARD, Madame Martine LHERMENIER (délibérations n°1, n°16, n°17, n°18, n°2 à n° 23), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Rémi POIRIER, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Daniel CHESNEL, Monsieur Joël JEANNE, Madame Annick FARCY, Monsieur André LEDRAN, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Denis VIEL, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Aurore BRUAND, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Stéphane LE HELLEY (délibérations n°2 à n°24), Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Olivier DÉRU (délibérations n°1, n°16 n°17 n°18 n°2 à n°11), Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Valérie GILLES, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Aristide OLIVIER (délibérations n°1, n° 16, n°17, n°18, n°2, n°3).

*En tant que suppléants :* Madame Jacqueline BAURY suppléante de Monsieur Marc LECERF.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Christophe ALLEAUME à Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Grégory BERKOVICZ à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Emmanuelle DORMOY à Monsieur Michel LAFONT, Madame Emilie FREYMUTH à Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Nicolas JOYAU à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel LE LAN à Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Patrice MICHARD à Madame Martine VINCENT, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Antoine AOUN, Madame Anne RAFFIN à Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Éric VÈVE à Monsieur Philippe DURON, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN à Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Stéphanie YON-COURTIN à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Serge CALMELS à Monsieur Didier LHERMITE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER (délibérations n°1, n° 16, n°17, n°18, n°2, n°3), Madame Catherine GIRAULT à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU à Mme Amandine FRANÇOIS (délibérations n°16, n°17, n° 18, n°2 à n° 24), Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Marie-Jeanne GOBERT (délibérations n°16, n°17, n° 18, n°2, n° 3), Madame Marie-Jeanne GOBERT à Monsieur Joël JEANNE (délibérations n°4 à n°24).

Excusés : Monsieur Joël PIZY, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Bruno DURAND, Monsieur Xavier LE COUTOUR (délibérations n°1, n° 16 , n°17, n°18, n°2, à n°14), Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Claude YVER, Monsieur Mickaël BERTRAND, Monsieur Pascal SÉRARD (délibération n°1), Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Stéphane LE HELLEY (délibérations n°1, n°16, n°17, n° 18), Monsieur Richard MAURY, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Aristide OLIVIER (délibérations n°4 à n°24), Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ (délibérations n° 4 à n°24), Monsieur Rudy L'ORPHELIN (délibérations n°4 à n°24), Monsieur Olivier DÉRU(délibérations n°12 à n°24), Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI (délibérations n° 13 à n°24), Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT (délibérations n°23, n°24), Madame Martine LHERMENIER (délibération n°24).

Le conseil désigne Monsieur Dominique RÉGEARD secrétaire de séance.

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : n°1, n°16, n°17, n°18, n°2 à n°24.

## COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

### N° C-2018-05-31/01 - Saline - Installation de deux nouveaux conseillers communautaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de l'installation de Monsieur Christian Lebas et Madame Valérie Gilles conseillers communautaires pour la commune de Saline.

### Présentation de la politique sportive communautaire

Projection power point en séance.

### N° C-2018-05-31/16 - Piscine de la Grâce de Dieu - Modification des tarifs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (86 pour – 10 contre), fixe les nouveaux tarifs à la piscine de la Grâce de Dieu de la façon suivante :

Offres	Tarifs d'entrée actuels	Tarifs d'entrée à compter du 3 septembre 2018
1 entrée tarif réduit (enfant – de 18 ans, étudiant, famille nombreuse, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap)	2,00 €	1,50 €

10 entrées tarif réduit (enfant – de 18 ans, étudiant, famille nombreuse, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, comité d'entreprise)	16,00 €	12,00 €
1 entrée tarif plein	3,00 €	2,00 €
10 entrées tarif plein	24,00 €	16,00 €
1 abonnement trimestriel nominatif (de date à date)	48,00 €	32,00 €
1 entrée enfant – de 5 ans	gratuit	gratuit

Le conseil décide d'appliquer ces tarifs à compter du 3 septembre 2018.

#### **N° C-2018-05-31/17 - Offre à destination des abonnés de la piscine de la Grâce de Dieu**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (84 pour – 12 contre), le conseil autorise la distribution de deux entrées gratuites au Stade nautique Eugène Maës à destination des abonnés de la piscine de la Grâce de Dieu, valables jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **N° C-2018-05-31/18 - Golf de Caen la mer - décision sur le principe de délégation de service public**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe du recours à une délégation de service public, pour l'exploitation du golf de Caen la mer situé à Biéville-Beuville.

Le conseil approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Le conseil autorise le président ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

#### **N° C-2018-05-31/02 - Saline- Élection de deux nouveaux membres du bureau communautaire**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide de procéder à l'élection de deux nouveaux membres du Bureau en remplacement des deux sièges laissés vacants pour la commune de Saline.

Le conseil procède à cette élection à bulletin secret.

Le conseil prend acte des résultats suivants :

Monsieur Christian LE BAS..... 86 voix  
 Madame Valérie GILLES ..... 87 voix

Le conseil proclame membres du Bureau communautaire pour la commune de Saline :

Monsieur Christian LE BAS  
 Madame Valérie GILLES

**N° C-2018-05-31/03 - Désignations de représentants de la communauté urbaine - SDEC ; RESEAU; Syndicat d'alimentation en eau de la région de Troarn Saint Pair ; Syndicat mixte du bassin de la Dives; Collège Montgomeri de Saline ; CCSPL ; Mission locale Caen Calvados Centre ML3C ; Pôle métropolitain Caen Normandie métropole ; Office de tourisme communautaire**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'ensemble de ces désignations à main levée.

Le conseil désigne :

**Syndicat départemental d'énergie du Calvados (SDEC)**

- M. Franck Bihet pour Saline
- M. Didier Lefort pour Saline
- M. Stéphane Plumet pour Colleville-Montgomery

**Syndicat Mixte de production d'eau potable RESEAU**

- M. Martial Bordais pour Sannerville CTE 8
- M. Thierry Rousselin pour Troarn CTE 10
- M. Maurice Letrèsor pour Troarn CTE 10

**Syndicat d'alimentation en eau de la région de Troarn Saint Pair**

- M. Maurice Letrèsor pour Saline
- M. Thierry Rousselin pour Saline

**Syndicat mixte du bassin de la Dives**

- M. Christian Le Bas titulaire pour Saline
- Mme Valérie Gilles suppléant pour Saline

**Collège Montgomeri à Saline**

- Mme. Valérie Gilles titulaire pour Saline
- M. Christian Le Bas suppléant pour Saline

**Commission consultative des services publics locaux**

- M. Christian Le Bas pour Saline

**Mission locale Caen la mer Calvados Centre (ML3C)**

- Mme. Valérie GILLES

**Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole**

Pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites de Réseau

- M. Christian Le Bas suppléant

Pour les affaires portant sur les contractualisations et actions spécifiques des EPCI dites de Socle

- M. Christian Le Bas titulaire pour Saline
- M. Thierry Bertaux suppléant pour Saline
- M. Patrick Bernard titulaire pour Colleville Montgomery
- M. Frédéric Loinard suppléant Colleville Montgomery

**Office de tourisme communautaire**

- Mme Valérie Gilles

**N° C-2018-05-31/04 - Secteur de la Pointe Presqu'île - autorisation du président de Caen La mer à signer les conventions afférentes au périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) et à reverser en intégralité les participations à la ville de Caen, aménageur des espaces publics**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, confirme le montant de la participation du Projet Urbain Partenarial de l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île à CAEN, due par les opérateurs, à 120€/m<sup>2</sup> de surface de plancher (SdP), toute taxe.

Le conseil autorise le président de la communauté urbaine à signer les conventions de Projet Urbain Partenariales relatives aux projets de construction des lots 1, 2 et 3 sur le secteur de la Pointe Presqu'île.

Le conseil acte le reversement intégral des participations à la ville de Caen, aménageur de l'opération d'urbanisme de la Pointe Presqu'île.

**N° C-2018-05-31/05 - Biéville-Beuville - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n° 6 - Définition des modalités de mise à disposition du public**

Le conseil communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Le conseil dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2018-05-31/06 - Blainville-sur-Orne - Plan Local d'Urbanisme - modification simplifiée n° 1 - définition des modalités de mise à disposition du public**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n°C-2018-03-28-18 de définition des modalités de mise à disposition du public du conseil communautaire du 28 mars 2018.

Le conseil décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

**N° C-2018-05-31/07 - Colombelles - Plan Local d'Urbanisme - Modification N°1 - Engagement de la procédure**

Le conseil communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité, engage la procédure de modification n°1 du PLU de Colombelles.

Le conseil dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2018-05-31/08 - Giberville - Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 2 - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications précitées.

Le conseil approuve le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Giberville.  
Le conseil dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2018-05-31/09 - Mathieu - Plan Local d'Urbanisme - Modification n°2**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de modification n° 2 du PLU de Mathieu.

Le conseil dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2018-05-31/10 - Soliers - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°2 - Définition des modalités de mise à disposition du public**

Le conseil communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Le conseil dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2018-05-31/11 - Adhésion de Caen la mer à la Coordination Régionale de l'Information Géographique (CRIGE).**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer la CRIGE en devenant « membre-partenaire » en tant qu'entité publique productrice de données géographiques et collectivité majeure du territoire Normand tel que défini à l'article 5 de la Convention actant la création de la CRIGE, afin de prendre part à la démarche et de participer aux différents groupes de réflexion et initiatives portés par ce réseau.

**N° C-2018-05-31/12 - Transfert des emprunts, des biens mobiliers et immobiliers dans les domaines Education Enfance Jeunesse dont la communauté urbaine Caen la mer n'a pas la compétence.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer ces transferts en pleine propriété sans contrepartie financière au bénéfice des collectivités indiquées.

Le conseil autorise le président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à ce transfert.

**N° C-2018-05-31/13 - Bretteville-sur-Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - location de bâtiments industriels - fixation des tarifs pour l'année 2018**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs et conditions précités pour la location des bâtiments industriels du quartier Koenig jusqu'au 31 décembre 2018.

**N° C-2018-05-31/14 - Bretteville-sur-Odon - Zone d'activités du Quartier Koenig - Tarification pour l'entretien des espaces verts de la copropriété du bâtiment 007**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants pour l'entretien des espaces verts de la copropriété du bâtiment 007 :

Désignation de la prestation	Unité	Prix en € HT
Tonte sans ramassage S>500-5000	m <sup>2</sup>	0,04
Désherbage surface imperméable	m <sup>2</sup>	0,16
Désherbage surface perméable	m <sup>2</sup>	0,16
Taille haie sup 1,50m	ml	3,30



**N° C-2018-05-31/15 - Projet Grande Halle à Colombelles - Convention pour le versement d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la Grande Halle par la commune de Colombelles au bénéfice de la Communauté urbaine de Caen la mer - Avenant n° 6 au traité de concession de la ZAC du Campus technologique**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement par la ville de Colombelles d'un fonds de concours de 300 000 € pour la réhabilitation de la Grande halle en 2 échéances de 200 000 € en 2018 et 100 000 € en 2019.

Le conseil décide d'attribuer une participation supplémentaire de 300 000 € TTC à Normandie Aménagement pour la réhabilitation du projet Grande halle.

Le conseil approuve les termes du projet de convention de fonds de concours.

Le conseil approuve les termes du projet de l'avenant n° 6 de la concession du Campus Technologique et son bilan modifié.

**N° C-2018-05-31/19 - Musique en Plaine - approbation des tarifs 2018-2019**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2018/2019 de l'école de Musique en Plaine.

**N° C-2018-05-31/20 - Conservatoire à rayonnement régional (CRR) - détermination des tarifs de droits d'entrée 2018-2019 - des tarifs de location des auditoriums - des tarifs de vente d'espace dans la brochure annuelle**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les grilles de tarifs de droit d'entrée, les offres promotionnelles, formules d'abonnement et d'adhésion, location de salles et vente d'espaces publicitaires suivantes :

**1- tarifs de droits d'entrée - saison 2018-2019**

**Bénéficiaires de réductions et exonérations :**

tarif ce et groupes	membres d'un comité d'entreprise ou groupe constitué à partir de 10 personnes
tarif réduit	scolaires, collégiens, lycéens, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux en vigueur
exonérations	élus communautaires (commission culture et bureau), personnels de l'établissement, musiciens de l'orchestre et artistes invités, presse et journalistes, enveloppe du directeur artistique (50 places par représentation)

Nota Bene : Les réductions ou exonérations sont accordées sur présentation d'un justificatif de situation.

Grille de tarifs - Droits d'entrée :

Désignation	tarifs 2017-2018 (euros)	proposition 2018-2019 (euros)
<b>CATEGORIE A</b>		
Normal		
tarif plein	15	15
ce et groupes	12	12
Réduit	8	8
Abonné		
tarif plein	10	10
ce et groupes	8	8
Réduit	6	6
<b>CATEGORIE B</b>		
Normal		
tarif plein	18	18
ce et groupes	15	15
Réduit	10	10
Abonné		
tarif plein	13	13
ce et groupes	11	11
Réduit	8	8
<b>CATEGORIE C</b>		
Normal		
tarif plein	21	21
ce et groupes	19	19
Réduit	12	12
Abonné		
tarif plein	17	17
ce et groupes	14	14
Réduit	10	10
<b>Les mini-concerts</b>		
Tarif unique	3	3
<b>Récitals du cœur :</b>		
majoration du prix du billet		
- prix public	+ 3 (par billet)	+ 3 (par billet)
- prix entreprise partenaire	+ 6 (par billet)	+ 6 (par billet)
<b>Elèves du conservatoire de Caen</b>		
Tarif unique	6	6

Opérations promotionnelles :

Des opérations promotionnelles spéciales peuvent être ponctuellement mises œuvre par le directeur artistique de l'orchestre de Caen.

"achetez une place, venez à deux" *	"une place achetée, une place offerte" Bénéficiaire de l'offre : élèves du conservatoire et / ou aux abonnés et / ou à l'ensemble de la clientèle. Objectif : offre destinée à accroître l'attractivité des concerts dans les cas suivant. Conditions de mise en œuvre : - la fréquentation attendue pour un concert est très faible (répertoire difficile, date peu favorable, etc.)
-------------------------------------	---



	- le répertoire ou la distribution du concert justifient un effort particulier en direction des élèves du conservatoire
"abonnés, faites découvrir la saison de l'Orchestre de Caen à un ami"	"A l'occasion d'un concert de son choix, l'abonné peut venir, accompagné d'une personne, qui bénéficie exceptionnellement du tarif réduit abonné". Bénéficiaire de l'offre : abonnés uniquement Objectif : - valorisation de l'abonnement - élargissement des publics Conditions de mise en œuvre : - communication sur l'offre en début de saison au moment de la campagne d'abonnement.

\* Nota Bene :

Dans l'hypothèse d'un client ayant acheté ses places avant de pouvoir bénéficier de l'offre, il lui sera proposé un remboursement/échange du billet ou la possibilité de profiter de cette opération pour un autre concert de même catégorie de la saison en cours.

#### Formules d'adhésion et d'abonnement :

L'intégrale	Accès à tous les concerts de la saison pour 130 €. Cette formule peut être réglée en une seule fois ou par prélèvements automatiques échelonnés. Ce tarif est unique.
L'abonnement libre	Tarif abonné à partir de cinq concerts choisis librement dans la programmation. Donne droit au tarif abonné pour tout concert supplémentaire.
Pass festival "Aspects des Musiques d'Aujourd'hui".	Accès à tous les concerts du festival Aspects des Musiques d'Aujourd'hui pour 45 euros au tarif plein, 30 euros au tarif ce et groupes, 30 euros au tarif réduit. Donne droit au tarif abonné pour tout concert supplémentaire sur l'ensemble de la saison en cours.
L'intégrale élèves du conservatoire	Cette offre est réservée aux élèves du conservatoire de Caen. Pour 30 € payables au moment de l'inscription au conservatoire ou à l'ouverture des abonnements de l'Orchestre, les élèves peuvent accéder à tous les concerts de la saison. Remarque : certains élèves renoncent à poursuivre des études au conservatoire avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours. Dans ce cas, les droits d'inscription font l'objet d'un remboursement. L'élève ayant souscrit une « intégrale » verra alors cette formule automatiquement transformée en abonnement libre au tarif réduit. Le cas échéant, les concerts auxquels il aura assisté seront déduits de la formule.
Pass Découverte	Accès à 1 concert de l'Orchestre de Caen, 1 concert du théâtre et Caen et 1 concert de l'Orchestre Régional de Normandie dans une liste sélectionnée par les structures citées pour un tarif de 30 €.

Nota Bene : L'accès au concert des détenteurs de formule(s) intégrale(s) est garanti dans la limite des places disponibles et sous réserve que la réservation soit intervenue avant la date limite communiquée dans la brochure de saison.

Les formules d'abonnement et d'adhésion sont personnelles et incessibles.

## 2- tarifs de location de salles

AUDITORIUM JEAN-PIERRE DAUTEL	A partir du 10 octobre 2017	nouveau tarif
Secteur économique. Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	5 500 €	5 500 €
Secteur associatif régional. Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	4 000 €	4 000 €
<b>Tarif Réduit</b> : Participation obligatoire aux frais de fonctionnement / en semaine, dimanche, et jours fériés. Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	2 000 €	2 000 €
Séance d'enregistrement, répétitions non ouvertes au public – par journée d'occupation – pour 12h d'occupation maximum par journée	300 €	300 €
billetterie	1,50 € par billet émis	1,50 € par billet émis

PETIT AUDITORIUM	A partir du 10 octobre 2017	nouveau tarif
Secteur économique Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	800 €	800 €
Secteur associatif régional Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	550 €	550 €
billetterie	1,50 € par billet émis	1,50 € par billet émis

## 3- tarifs de vente d'espaces publicitaires dans la brochure annuelle de l'Orchestre de Caen

Achat d'espaces publicitaires dans la brochure annuelle de saison	A partir du 18 juillet 2016	nouveau tarif
Pleine page (quadrichromie)	1 000 €	1 000 €
Demi-page (quadrichromie)	500 €	500 €
Quart de page (quadrichromie)	250 €	250 €

Le conseil dit que les nouveaux tarifs de location des salles seront applicables à la date exécutoire de la présente délibération.

### **N° C-2018-05-31/21 - Lion-sur-Mer et Colleville-Montgomery - demande de subventions auprès de la région Normandie au titre du dispositif "Plages du Débarquement" dans le cadre de la demande d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite les subventions auprès de la Région Normandie au titre dispositif "Plages du Débarquement" dans le cadre de la demande d'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco.

### **N° C-2018-05-31/22 - Association aéroports de Normandie - adhésion de la communauté urbaine à l'association et désignation des représentants au conseil d'administration**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (90 pour – 1 contre – 2 abstentions, approuve l'adhésion de la Communauté urbaine Caen la mer à l'association « Aéroports de Normandie ».

Le conseil approuve les statuts de cette association.

**Le conseil décide** de nommer en qualité de représentants de Caen la mer au sein du conseil d'administration et de procéder au vote de cette désignation à main levée :

- M. Joël BRUNEAU
- M. Rodolphe THOMAS.

**N° C-2018-05-31/23 - Taxe de séjour communautaire - modalités de collecte - tarifs 2019**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger les modalités fixées par la délibération C-2017-06-29/43 du 29 juin 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil décide d'appliquer les nouvelles modalités de taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les ports de plaisance.

Le conseil décide de percevoir la taxe de séjour sur l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus.

Le conseil fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs et le taux applicables sur les 50 communes de la communauté urbaine à :

<b>Catégories d'hébergements</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air	0,40 €

de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux appliqué au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Le conseil dit que le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles ; ainsi, en référence à la note fiscale n° INTB1806399N du 26 mars 2018, le plafond applicable pour Caen la mer sera de 2.30 € ; le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Le conseil dit que le tarif de taxe de séjour applicable aux terrains de camping et terrains de caravanage non classé est celui de la catégorie applicable aux terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, au titre de la mention "et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes".

Le conseil fixe une périodicité mensuelle pour la déclaration de la taxe de séjour collectée dans les conditions indiquées dans le tableau ci-après.

Le conseil dit que la déclaration mensuelle devra être effectuée par tous les hébergeurs, y compris ceux louant exclusivement par l'intermédiaire des opérateurs numériques qui sont préposés à la collecte de la taxe de séjour.

Le conseil dit que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L. 2333-38 du CGCT.

Le conseil dit que les recettes correspondantes seront imputées sur les lignes de crédit suivantes :

OBJET	NATURE	FONCTION	SOUS-RUBR	CHAPITRE	LC
Tourisme - Taxe de séjour	731721	633	6331	731	23289
Tourisme - Taxation d'office	731721	633	6331	731	23358
Tourisme - Pénalités	731721	633	6331	731	23359

Le conseil dit que dans le cadre des missions de contrôle de la communauté urbaine (articles L. 2333-36 et R. 2333-53), les hébergeurs ayant déclaré des nuitées vendues par l'intermédiaire des opérateurs numériques, devront transmettre, aux échéances de paiement indiquées dans le tableau ci-après, une copie de la facture émise à leur encontre par le professionnel préposé à la collecte.

Le conseil fixe une périodicité trimestrielle pour le recouvrement de la taxe de séjour en commençant au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous, sauf pour les professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 du CGCT qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte de loueurs professionnels ou pour le compte de loueurs non professionnels s'ils ne sont pas intermédiaires de paiement.

Période de déclaration de la taxe collectée	Période de collecte de la taxe		Date limite de paiement/versement
Mensuelle année N	1 <sup>er</sup> trimestre	janvier – février – mars année N	20 avril année N
	2 <sup>ème</sup> trimestre	avril – mai – juin année N	20 juillet année N
	3 <sup>ème</sup> trimestre	juillet – août – septembre année N	20 octobre année N
	4 <sup>ème</sup> trimestre	octobre – novembre – décembre année N	20 janvier année N+1

Le conseil dit que les hébergeurs devront déclarer et verser la taxe de séjour récoltée au plus tard 20 jours après la fin de chaque trimestre, soit au plus tard les 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier. Tout retard dans les versements donnera lieu à l'application des pénalités prévues par la loi.

Le conseil dit que les professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 du CGCT et préposés à percevoir la taxe de séjour en verseront le produit au cours de l'année civile avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivante.

Le conseil fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€.

Le conseil déclare que le produit de cette taxe sera exclusivement affecté aux dépenses de promotion touristique de la destination Caen la mer.

Le conseil mandate le Président pour informer les hébergeurs et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil autorise le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement.

#### **N° C-2018-05-31/24 - Prix du compost issu de la valorisation des boues de la Station d'épuration située à Verson**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre le compost issu de la valorisation des boues de la station d'épuration de Verson avec les déchets verts de ce secteur.

Le conseil fixe les prix de ventes, ainsi qu'il suit :

- Compost pour les particuliers : 2 € le premier hectolitre puis 1 € pour chaque hectolitre supplémentaire,
- Compost pour les communes et agriculteurs : 6 € la tonne,
- Les refus de dégrillage pour valorisation énergétique : 6 € la tonne,

Le conseil dit que les prix sont réputés établis sur la base économique du mois de janvier 2018 ; ce mois est appelé "mois zéro". Les tarifs seront révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application d'un coefficient, "Cn" donné par la formule suivante :

$$C_n = 0,15 + 0,85 (I_n/I_o)$$

dans laquelle I<sub>n</sub> et I<sub>o</sub> sont les dernières valeurs connues de l'index de référence "I", respectivement au 1<sup>er</sup> jour du mois "n" et au 1<sup>er</sup> jour du mois "o".

L'index de référence "I", publié au Moniteur des Travaux Publics est l'index EV4, travaux d'entretien d'espaces verts,

Le conseil dit que les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période. Les tarifs seront arrondis en fonction de la deuxième décimale :

- si la deuxième décimale est inférieure strictement à 5, l'arrondi s'effectue au dixième inférieur (la première décimale est conservée en l'état).
- si la deuxième décimale est égale ou supérieure à 5, l'arrondi s'effectue au dixième supérieur (la première décimale est augmentée d'une unité).

(Diffusion aux maires des 55 communes  
+ à tous les conseillers communautaires  
titulaires et suppléants)

Affiché le **11 JUIN 2018**

Le Président,



Joël BRUNEAU